

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Membres									Date de convocation
En exercice :	11	Présents :	10	Excusés :	1	Absent :	0	Votants :	11
									02/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 7 Octobre à 18H30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, Maire.

Présents : Mrs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Jean-Claude LAPIERRE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT

Excusée : Mme Isabelle BERGER

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Alban VOSSION

1) DECISION MODIFICATIVE N°1 : MODIFICATION IMPUTATION BIEN NON AMORTISSABLE

A la demande du Service de Gestion Comptable de Mâcon, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante concernant l'imputation d'un bien non amortissable :

- recettes d'investissement chapitre 13 article 13251 + 6 840,00 €
- dépenses d'investissement chapitre 13 article 13151 + 6 840,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'inscription des crédits décrits ci-dessus.

2) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2025

Monsieur Claude BOURDON présente le rapport d'analyse des offres suite aux résultats de la négociation, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché de travaux de voirie 2025 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 59 465.10€ HT (71 358.12€ TTC) et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération. Une réunion est prévue le 16 octobre prochain à 11H00 en présence du Cabinet R2S, d'EUROVIA et de Monsieur CHAMBARD du SYDESL.

3) ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF RISQUE SANTE ET PARTICIPATION COMMUNALE

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet au 1^{er} janvier 2026, le Conseil municipal, par délibération N° 2024/005 du 6 Février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La municipalité a donné son accord de principe par délibération n° 2025/032 du 1^{er} Juillet 2025.

Le CST départemental s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2025, à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de SOLUTRE-POUILLY, à compter du 1^{er} Janvier 2026 et de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 25.00€ à compter du 1^{er} Janvier 2026.

4) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A L'EMBAUCHE DE MME CORINNE PERRET

Par délibération N° 2025/020 du 1^{er} avril 2025, un second poste de rédacteur a été créé pour permettre l'embauche d'une secrétaire de Mairie. Madame Corinne PERRET a été embauchée le 2 octobre dernier. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en indiquant que le poste est pourvu et n'est plus vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que le tableau des effectifs s'établit comme suit :

LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTE POURVU	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	1	OUI	NON	TC 35H00
Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	1	OUI	NON	TC 35H00
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial (1ère - 2ème classe) Principal 1ère et 2ème classe)	1	OUI	NON	TC 35h00
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial (1ère - 2ème classe, Principal 1ère et 2ème classe)	1	OUI	NON	TNC 20h00
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial (1ère - 2ème classe, Principal 1ère et 2ème classe)	1	OUI	NON	TNC 11H30 (annualisé)

5) ADHESION AU CONTRAT PROPOSE PAR LE CDG 71 SOUSCRIT AUPRES DE LA CNP ASSURANCES/RELYENS POUR LA COUVERTURE DES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL ET A L'IRCANTEC, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW/AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 8 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel, la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL,
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché. La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Vu la délibération numéro 2024/064 du 5 Novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires, les crédits sont prévus au budget.

6) QUESTIONS DIVERSES

PANNEAUX DE LIMITATION DE VITESSE

Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures, du Département de Saône-et-Loire, en date du 11 juillet 2025, et considérant qu'il est nécessaire de définir les limites des agglomérations de la commune de Solutré-Pouilly sur les routes départementales, afin de pouvoir installer les panneaux de signalisation nécessaires, les limites des agglomérations de la commune de Solutré-Pouilly sont fixées sur les routes départementales comme suit :

- **Agglomération « Solutré-Pouilly » :**
 - D54 du PR 6+290 au PR 6+989
- **Agglomération « Pouilly » :**
 - D209 du PR 6+162 au PR 6+740
- **Agglomération « La Grange du Bois » :**
 - D31 du PR 11+655 au PR 11+685, côté droit
 - D31 du PR 11+685 au PR 11+952, des deux côtés
 - D31 du PR 11+952 au PR 12+12, côté droit
 - D23 du Rhône du PR 38+322 au PR 38+345, côté gauche

La signalisation réglementaire sera mise en place très prochainement et sera entretenue par le Département de Saône-et-Loire.

PROPOSITION D'AMENAGEMENTS

Monsieur le Maire présente des propositions d'aménagement reçues en mairie. Une première proposition d'aménagement concerne la mise en valeur d'une dalle de puit à placer à côté de la petite source jouxtant la Maison du Grand Site. La seconde proposition concerne le stationnement Rue Fernand BUCCHIANERI. Après débat sur ces propositions, le Conseil retient avec intérêt certaines idées qui seront à poursuivre.

VOIRIE

Les 40 derniers mètres du chemin des Sauges seront effectués par les ouvriers communaux prochainement.

LATTES SIGNALÉTIQUES

Les commissions Voirie et Information se sont réunies. Le recensement des lattes sera effectué prochainement. Des réunions seront organisées avec les viticulteurs, le Grand Site et les commerces.

ENTRETIEN DES DESSERTES

Beaucoup de dessertes communales sont envahies par les ronces. Monsieur Claude BOURDON va les recenser pour ensuite faire procéder au défrichage avec le gyrobroyeur par les employés communaux.

TIGRES DU PLATANE

Suite à la découverte de Tigres du Platane sur les arbres de la cour d'école, un traitement biologique doit être réalisé, de nuit, au printemps. Ce sujet sera mis à l'agenda 2026.

Le tigre du platane est un insecte qui vit sur les platanes, C'est une véritable menace pour ces arbres : l'arbre finit par s'affaiblir et développe des champignons et des parasites, c'est pourquoi il est important de prévoir un traitement.

SYDESL

Les lanternes sont en cours de remplacement.

Monsieur Bernard LAPIERRE fera le tour des luminaires pour en vérifier le bon fonctionnement.

Il a participé à l'Assemblée Générale à SANCE.

Madame ROTTY du SYDESL est venue présenter le bilan énergétique de la commune pour 2024, le 26 septembre dernier.

SALLE DES FÊTES

Suite à un vent violent survenu le samedi 4 octobre dernier, le globe de désenfumage sur le toit de la salle des fêtes a été arraché. Les pompiers sont intervenus. Une déclaration de sinistre a été réalisée auprès de GROUPAMA.

LOGEMENT COMMUNAL

Suite au prochain départ de notre locataire, son logement sera bientôt disponible à la location. La gestion sera confiée à CHAROLLOIS IMMOBILIER.

FIBRE OPTIQUE

- **Des questions sur la fibre optique ?**

Numérique71 peut y répondre ou vous orienter vers le bon interlocuteur.

Ce service de proximité du Département, dans son rôle de facilitateur, assure l'interface entre les usagers du numérique et les opérateurs. Connectez-vous à : <https://www.saoneetloire.fr/nos-actions/la-fibre/numerique71/>

- **Suivez le déploiement de la fibre optique jusque chez vous !**

Connectez-vous à : <https://www.arcep.fr/>

Onglet Cartes et données

Puis Carte fibre

Renseignez votre adresse pour visualiser l'état d'avancement de la couverture fibre FTTH

Ces informations sont disponibles sur l'application « panneau pocket » et sur le site internet de la commune (onglet fibre optique).

REUNION SIGALE

Le Comité Syndical du SIGALE se réunira à la Salle des Fêtes de SOLUTRE-POUILLY le 14 Octobre prochain.

SYNDICAT DES EAUX DE LA PETITE GROSNE

Monsieur Thomas ROLLET a participé à la réunion du 24 septembre du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau est consultable sur demande en Mairie. La dissolution du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne a été votée, les compétences seront reprises par Mâconnais Beaujolais Agglomération au 1^{er} Janvier 2026.

BULLETIN MUNICIPAL

La Commission « Information/Bulletin » se réunira prochainement pour la préparation du bulletin municipal.

Madame Céline JACQUOT rappelle que la fin d'année va arriver très vite. C'est pourquoi la commune sollicite les associations afin de rédiger un article si possible avec photos.

La préparation et les délais d'impression du bulletin étant assez longs, il serait souhaitable de recevoir les articles avant le **1^{er} novembre 2025**, par courrier ou par mail à l'adresse : bulletinsolutrepouilly@gmail.com

Le Conseil remercie par avance les associations pour leur participation au bulletin.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	Excusée (pouvoir)
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2025/037	Décision Modificative n° 1	2025/040	Mise à jour du tableau des effectifs
2025/038	Attribution du marché de travaux d'entretien de voirie 2025	2025/041	Adhésion au contrat de la CNP Assurances/REYLENS pour la couverture des obligations statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 01/01/26
2025/039	Adhésion au contrat collectif risque santé et participation communale		

La séance est levée à : 21H07

Date du prochain conseil municipal : **Mardi 4 Novembre 2025 à 18H30**